

SITUATION SOCIALE

DEPENSES mensuelles - joindre obligatoirement les justificatifs	VOTRE PARTICIPATION	CONJOINT ou COLOCATAIRE
LOYER		
CHARGES (gaz, électricité, eau...)		
TAXE HABITATION		
AUTRES (alimentation, téléphone, etc.)		
TOTAL :		

RECETTES mensuelles - joindre obligatoirement les justificatifs	VOTRE PARTICIPATION	CONJOINT
AIDE DES PARENTS		X
BOURSES DIVERSES		
SALAIRES		
AUTRES (Allocations CAF...)		
TOTAL :		

DETTES - joindre obligatoirement les justificatifs	
PRETS A REMBOURSER <i>à justifier</i>	
DECOUVERT BANCAIRE <i>à justifier</i>	
AUTRES <i>à justifier</i>	
TOTAL :	

- Avez-vous déjà bénéficié d'une exonération des droits d'inscription ? **OUI** |_| **NON** |_|

Si **OUI** : précisez l'année universitaire :

- Avez-vous déjà bénéficié d'une aide sociale exceptionnelle par l'Université ? **OUI** |_| **NON** |_|

Si **OUI** : précisez l'année universitaire

- Avez-vous déjà bénéficié d'une aide par le CROUS ? **OUI** |_| **NON** |_|

- Bénéficiez-vous d'un financement pour votre doctorat ? **OUI** |_| **NON** |_|

- Aide financière demandée pour le motif suivant :

Hébergement	_	Changement de situation familiale	_
Restauration	_	Absence de bourses	_
Problème de santé	_	Aide à la mobilité	_
Problème bancaire	_	Autres	_

Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 305 à 6098 euros ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68690 du 31 juillet 1968, art. 22).

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur, après avoir pris connaissance du règlement relatif aux déclarations erronées intentionnellement, l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande.

A le

Signature

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Lettre motivée et argumentant votre demande
- Avis d'imposition sur les revenus 2019 (à défaut 2018) des parents ou dernière fiche de paie des parents à l'étranger
Si retraité : justificatif / Joindre **aussi** votre **propre déclaration** si vous n'êtes pas sur celle de vos parents.
- Notification de bourses du CROUS pour l'année universitaire en cours ou de tout autre organisme
- Relevé d'identité bancaire à votre nom
- Joindre tous les justificatifs de dépenses, recettes et dettes** : bulletins de salaire, notification CAF, aide familiale (attestation), virement, loyer, factures électricité, gaz, eau, dettes en cours (prêt bancaire).
- certificat d'assiduité aux cours, TD, TP depuis le début de l'année universitaire (il appartient à l'étudiant de solliciter lui-même ce certificat auprès de son centre d'inscription pédagogique) ou un courrier du directeur de thèse pour les doctorants



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE

ENTRETIEN OBLIGATOIRE avec L'ASSISTANTE SOCIALE uniquement pour l'aide individuelle :

Date de l'entretien :

Signature :

**AVIS DE LA COMMISSION DE REMBOURSEMENT
DES DROITS DE SCOLARITE
(notifiée par écrit à l'étudiant) :**

**AVIS DE LA COMMISSION
DE DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE FSDIE
(notifiée par écrit à l'étudiant) :**

Favorable

Montant du remboursement accordé :€

Report en 2^{ème} session

Défavorable

Motif du refus :

Commission du :

Favorable

Montant de l'aide accordée :€

Report session suivante

Défavorable

Motif du refus :

Commission du :

COORDONNEES ASSISTANTES SOCIALES DU SERVICE SOCIAL DE L'UPPA

<u>Secteurs d'intervention des Services Sociaux du SUMPPS (1)</u>	<u>Secteurs d'intervention des Services Sociaux du CLOUS (2)</u>
<div data-bbox="175 421 774 667" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Filières ARTS, LETTRES, LANGUES Filières SCIENCES HUMAINES Filières SCIENCES ENS-GTI IUT STID IUT GTE </div> <p data-bbox="140 719 794 815" style="text-align: center;">Madame Aurélie LABBE Médecine Préventive - 2 rue Audrey Benghozi 64000 PAU</p> <p data-bbox="177 857 759 922" style="text-align: center;">☎ 05.59.40.79.05 – Fax : 05.59.40.79.07 aurelie.labbe@univ-pau.fr</p> <p data-bbox="145 965 786 1021">(1) <u>SUMPPS</u> : Service Universitaire de Médecine Préventive et de promotion de la santé</p>	<div data-bbox="890 421 1524 667" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Filières ECONOMIE & GESTION Filières DROIT IUT GB IUT RT IUT SGM Toutes filières et écoles de la côte Basque </div> <p data-bbox="954 719 1425 815" style="text-align: center;">Mme Bénédicte CRABOT-LAGANE CLOUS de Pau 7 rue St John Perse - 64000 PAU</p> <p data-bbox="874 857 1505 922" style="text-align: center;">☎ 05.59.30.89.00 – Fax : 05.59.30.89.16 benedicte.crabot-lagane@crous-bordeaux.fr</p> <p data-bbox="890 965 1489 1021">(2) <u>CLOUS</u>: Centre Local des Oeuvres Universitaires et Scolaires</p>

Pour prendre RDV avec votre assistante sociale : <https://www.clicrdv.com/crous-de-bordeaux>

CALENDRIER DES REUNIONS DES COMMISSIONS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITE	DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE
<p data-bbox="113 1391 687 1420"><u>Date limite de dépôt des dossiers :</u></p> <p data-bbox="113 1424 703 1489">Session 1 : mardi 29 septembre 2020 Session 2 : vendredi 18 décembre 2020</p> <p data-bbox="113 1532 735 1561"><u>Date des réunions de la Commission :</u></p> <p data-bbox="113 1565 759 1630">Session 1 : mardi 13 octobre 2020 (13h30) Session 2 : mardi 26 janvier 2021 (8h30)</p>	<p data-bbox="813 1355 1385 1384"><u>Date limite de dépôt des dossiers :</u></p> <p data-bbox="813 1388 1406 1489">Session 1 : mardi 13 octobre 2020 Session 2 : vendredi 18 décembre 2020 Session 3 : mardi 09 mars 2021</p> <p data-bbox="813 1494 1433 1523"><u>Date des réunions de la Commission :</u></p> <p data-bbox="813 1527 1458 1630">Session 1 : mardi 27 octobre 2020 (13h30) Session 2 : mardi 26 janvier 2021 (13h30) Session 3 : mardi 23 mars 2021 (13h30)</p>

LA COMMISSION N'EXAMINERA AUCUN DOSSIER DEPOSE APRES CETTE DATE LIMITE

**LES DOSSIERS INCOMPLETS, MAL RENSEIGNES OU NON REVETUS DU VISA DE L'ASSISTANTE SOCIALE
NE SERONT PAS EXAMINES PAR LES COMMISSIONS**

NB : obligation de s'être acquitté(e) des droits d'inscription

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2012
ATTRIBUTION DE L'AIDE SOCIALE INDIVIDUELLE - FSDIE**

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur *relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche*,

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université en date du 22 février 2007 fixant à 20% la part du FSDIE réservée à l'aide sociale individuelle,

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 14 juin 2012

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Peut prétendre à l'attribution d'une aide sociale individuelle l'étudiant satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :**1°- critères sociaux :**

- lors de l'introduction de sa demande, l'étudiant doit se trouver en situation financière critique par référence au barème d'attribution des bourses sur critères sociaux, reconnue par les assistantes sociales du CLOUS et du SUMPPS.

2°- critères universitaires :

- être inscrit en L3, Master 1 ou 2 ou en doctorat en formation initiale ou en reprise d'étude non financée par un organisme

- être assidu aux cours, TP et TD

- ne pas être attributaire d'une bourse nationale (à l'exception des boursiers à taux zéro) ou d'une bourse du pays d'origine

- ne pas tripler une première année d'inscription en France (L3, M et D)

- ne pas être inscrit pour la première fois dans une formation d'enseignement supérieur français

Procédure de demande :

1) les dates de dépôt et d'examen des demandes d'attribution sont précisées au début de chaque année universitaire dans une notice affichée en tous lieux accessibles aux étudiants de l'ensemble des campus de l'Université

2) la recevabilité des demandes est conditionnée à un entretien individuel entre chaque étudiant demandeur et l'assistante sociale du CLOUS ou du SUMPPS

La formation «aide aux étudiants» rend un avis motivé au vu des justificatifs fournis par l'étudiant.

A la demande du président, la formation «aide aux étudiants» se réunit au moins deux fois par an. Les convocations sont adressées par le VP CEVU au moins 15 jours avant la séance. **Les décisions du président sont notifiées aux demandeurs.**

Montant de l'aide attribuée

L'aide minimum pouvant être attribuée est fixée à 150 € sans pouvoir excéder 760 € selon la situation sociale de l'étudiant. Cette aide est non remboursable.

Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours d'un parcours universitaire effectué au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 NOVEMBRE 2018
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION****Point IX - Actualisation des critères généraux en vue d'une demande d'exonération/remboursement des droits d'inscription**

Le conseil d'administration décide d'actualiser les décisions d'exonération ou de remboursement votées en séance le 28 juin 2012 afin de tenir compte d'autres situations.

L'article R 719-50 stipule : « Peuvent bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'Université en application de critères généraux fixés par le CA et dans la limite de 10% des effectifs de l'UPPA (hors boursiers)

1. Critères proposés :

Critère social, médical, et académique

2. Règles d'application :

L'exonération se fait en premier lieu sur l'analyse du critère social, critère qui, à lui seul, peut justifier l'exonération.

Les critères médicaux et/ou académiques peuvent être pris en compte dans l'hypothèse où le seuil requis pour l'application du critère social ne serait pas atteint.